

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Damase

ASSEMBLÉE DU 2 AOÛT 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 2 août 2016 à 19h30 à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin et Claude Gaucher, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Était absent monsieur le conseiller, Yves Monast.

Rés. 2016-086

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2016-08-02

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 5 juillet 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-08-02

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période, s'il y a lieu, mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-087

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES ET À L'ALIÉNATION DU LOT VACANT 2 368 152 D'UNE SUPERFICIE DE 1061 M.C. – RÉSOLUTION D'APPUI

2016-08-02

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite vendre à un particulier le lot 2 368 152 d'une superficie de 1061 m.c.;

CONSIDÉRANT que cet emplacement servira pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot en cause est pratiquement irrécupérable pour l'agriculture, compte-tenu de ses dimensions, de sa configuration et de son état d'enclavement entre un terrain bâti et un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que la résidence sera réputée inexistante aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT que la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole et n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole située en arrière lot;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération;

CONSIDÉRANT que le périmètre urbain est presque à pleine capacité, soit 13 % de lots vacants représentant une superficie totale de 0,014 km²;

CONSIDÉRANT que les lots vacants dans le périmètre urbain disponibles pour une construction unifamiliale isolé sont tous contigus à un lot déjà construit appartenant au même propriétaire et aménagés en cour résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a seulement cinq lots vacants disponibles pour une construction unifamiliale isolée dans le périmètre urbain et qu'il y a eu trois nouvelles constructions unifamiliales en 2014, six constructions unifamiliales en 2015 et une construction unifamiliale en 2016 jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'insertion d'une résidence en zone agricole a été demandée le 4 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et au règlement numéro 82 (PPCMOI) sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT qu'une résolution concernant la demande de permis de construction pour le projet particulier d'insertion d'une résidence en zone agricole sur le lot 2 368 152 a été adoptée et appuyée par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase le 3 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une résolution et un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains ont été adoptés par la MRC des Maskoutains le 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis d'entrée en vigueur dûment publié par la municipalité le 18 décembre 2015, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Saint-Damase appui la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles le lot 2 368 152, soit à la construction d'une habitation unifamiliale isolée par projet particulier d'insertion d'une résidence en milieu agricole.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2016-037 adoptée en mars 2016.

ADOPTÉE

Rés. 2016-088

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2016

2016-08-02

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **553 064,09 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-088 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2016-089

RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'OUVERTURE DE RUE «PLACE MORIER-TRAVERSY ET CESSION À LA MUNICIPALITÉ

2016-08-02

CONSIDÉRANT les travaux de branchement de la rue Place Morier-Traversy à la rue Saint-Joseph sont terminés;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 107 206,52 \$, taxes incluses, ainsi que le rapport d'autorisation de réception provisoire desdits ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte numéro 1, à la Cie 9323-3450 inc., au montant de 101 846,19 \$ taxes incluses;

QUE la réception provisoire soit acceptée par la municipalité, tel que recommandé par la firme exp incluant la liste des malfaçons et ouvrages inachevés en date du 19 juillet 2016;

QUE Monsieur le maire ou Monsieur le maire suppléant et Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à la cession de la nouvelle rue par les promoteurs à la Municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2016-090

RÉCEPTION PROVISOIRE, DÉCOMPTE NUMÉRO 3 ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4 - TRAVAUX DE RESURFACAGE D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-FABIEN

2016-08-02

CONSIDÉRANT les travaux de resurfaçage réalisés dans une section de la rue Saint-Fabien, entre les rues Principale et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte numéro 3, incluant la directive de changement numéro 4 pour les prolongements des murets de certaines entrées charretières au montant de 1 473,45 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents procéder au paiement du décompte numéro 3, à Pavages Maska, au montant de 26 031,44\$ taxes incluses et incluant la directive de changement numéro 4.

QUE la réception provisoire des ouvrages soit acceptée, tel que recommandé dans le rapport de l'ingénieur et que le paiement de la retenue de 5 %, au montant de 14 001,77 \$ inclus au décompte numéro 3 et la directive numéro 4.

QUE ce mandat fait partie du programme de la taxe d'accise et payé par le fonds d'administration général.

ADOPTÉE

Rés. 2016-091

RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-ANNE ET STATIONNEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF

2016-08-02

CONSIDÉRANT les travaux de pavage d'une partie de la rue Sainte-Anne et des stationnements du complexe sportif;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte numéro 3 et de procéder à la réception définitive des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents procéder au paiement du décompte numéro 3, à Construction Beau-Val, au montant de 8 772,48\$ taxes incluses, représentant la retenue de 5 %;

QUE la réception définitive des ouvrages est acceptée;

QUE ce mandat fait partie du programme de la taxe d'accise et payé par le fonds d'administration général.

ADOPTÉE

Rés. 2016-092

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DES MASKOUTAINS

2016-08-02

CONSIDÉRANT l'impossibilité du maire et du maire suppléant à siéger à la séance du 17 août 2016, à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire mandater un remplaçant pour cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Claude Gaucher, pour remplacer le maire et le maire suppléant pour la séance du 17 août 2016, à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2016-093

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-01

2016-08-02

CONSIDÉRANT le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, dont la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à modifier au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 96-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Damase et remplaçant le règlement numéro 96-01.

ADOPTÉE

A.M. 2016-094

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100

2016-08-02

Monsieur le conseiller, Alain Robert, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Damase et remplaçant le règlement numéro 100, au cours d'une session subséquente du conseil tenue à une date ultérieure.

L'objet de ce remplacement est d'actualiser le contenu du code en vigueur avec le nouveau Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, dont la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à modifier au plus tard le 30 septembre 2016.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absent.

Rés. 2016-095

DÉMISSION D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

2016-08-02

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par Monsieur Michel Nicole, effective le 21 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Monsieur Nicole en date du 21 juillet 2016;

QUE les membres du Conseil municipal tiennent à remercier Monsieur Nicole pour toutes ces années de services au sein de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

2016-08-02

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-08-02

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-096

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-08-02

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.